



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du : Vendredi 12 décembre 2025**

**CONVOCATION**

Date : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

## Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Pouvoirs : 3

Absent : 1

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGREN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

M. François DELAIS ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BRECH

**Absent**

M. François RAMPON

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-12-14

**OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 6	<b>Accueil du mercredi et des vacances scolaires</b> <b>Point : 6.2 Fonctionnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Matin</b> : arrivée entre 7h00 et 9h00 (au plus tard) et départ entre <b>13h00 13h30</b> et 14h00 (au plus tard). La restauration du midi est incluse dans la prestation.</li> </ul>	Modification de l'amplitude horaire afin que les enfants puissent déjeuner dans de bonnes conditions mais aussi de rester cohérent aux horaires scolaires de restauration de la semaine.
Page 8	<b>Point : 7 Délai de réservation / annulation</b>	

	<p><b>Plannings spéciaux – uniquement pour la restauration scolaire</b></p> <p>Seules les familles dont les 2 adultes du foyer ou les familles monoparentales justifient, par une attestation de leur employeur, de plannings à horaires atypiques (planning pouvant être modifié par l'employeur en dehors des délais précisés ci-dessus) (planning de nuit, d'astreintes, travail en 3x8)</p> <p>Les modifications ne seront prises en compte qu'aux conditions suivantes : qu'à la condition d'</p> <p>1/ avoir prévenu le Service Enfance / Affaires Scolaires soit par téléphone soit par mail <b>au plus tard le jour même avant 9h ET</b></p> <p>2/ Avoir communiqué un justificatif de l'employeur pour chaque modification sous huitaine par mail au Service Enfance / Affaires Scolaires.</p> <p><b>Passé ce délai la facturation basculera au tarif le plus élevé (NE2) pour une réservation hors délais ou restera au tarif habituel pour une annulation hors délai.</b></p>	<p>Modification du texte 2025 en précisant les types de planning pris en considération.</p> <p>Suppression du 2) qui n'a jamais été appliqué sachant que les familles nous communiquent un justificatif qui fait foi pour une année scolaire</p>
Page 12	<p><b>Point : 10.2.1 Facturation hors délai</b></p> <p><b>Cas particuliers :</b> Les prestations non consommées par les enfants ne sont pas facturées, <b>sous réserve du respect des conditions prévues</b> dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Classe découverte</b></li> <li>- <b>En cas de maladie</b>, les familles doivent contacter au plus vite le ou les services concernés pour prévenir de l'absence et la justifier idéalement le jour même ou au plus tard le lendemain par une ordonnance au nom de l'enfant malade pour les rendez-vous en téléconsultation ou par certificat médical communiqué sous huitaine.</li> <li>- <b>En cas de Grève de l'Education Nationale ou absence non-remplacée de l'enseignant</b> lorsque l'enfant ne reste pas à l'école ET à condition d'avoir prévenu au plus tard le jour même avant 09h00 les services concernés aux adresses suivantes : alsh@ville-isle-adam.fr et s.enfance@ville-isle-adam.fr</li> <li>- <b>En cas de sortie scolaire</b> : les familles doivent annuler les repas via le portail famille dès qu'elles sont informées d'une sortie scolaire d'une journée, d'un tournoi sportif, ou de tout autre événement extérieur nécessitant un pique-nique.</li> </ul> <p><b>A défaut les prestations non consommées seront facturées en « absence injustifiée » au tarif habituel</b></p>	Mise en page modifiée afin d'espacer les différents points abordés et rajout du point concernant les annulations de repas dans le cas des sorties scolaires où il est de la responsabilité de la famille d'effectuer cette démarche sur le portail

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT